





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-277**

**Séance publique du**

**28 juin 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156803-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ P 17-034 - FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS DE JALONNEMENT  
DIRECTIONNEL - AVENANT N° 1 PRIX NOUVEAUX DEDIES A LA SIGNALISATION  
INFORMATION LOCALE**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2019

-----

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHEVALIER Eric

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : MARCHE P 17-034 - FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS DE JALONNEMENT  
DIRECTIONNEL - AVENANT N° 1 PRIX NOUVEAUX DEDIES A LA SIGNALISATION  
INFORMATION LOCALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2016-578 en date du 13 décembre 2016, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché P 17-034 relatif à la fourniture et pose de matériel de jalonnement directionnel avec le groupement conjoint AXIMUM/SES NOUVELLES, dont le mandataire est la société AXIMUM SAS.

Pour rappel, la procédure utilisée était celle d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 15 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce contrat a été passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions de l'article 78 et 80 du décret susvisé, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC ; les prestations étant rémunérées sur la base des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires.

Cet accord cadre a été conclu pour une période initiale de sa date de notification (le 24 avril 2017) jusqu'au 31 décembre 2017, reconductible trois fois un an, de manière expresse. Ce marché prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service ainsi que la mise en conformité des équipements telle que le préconisent l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière et les recommandations techniques du CERTU de 2007, nécessite de compléter le bordereau de prix unitaires existants par l'ajout des prix nouveaux listés ci-

dessous :

Code	Désignation	Unités	Prix Unitaire €. H.T
SIL	Fourniture et pose de Signalisation d'Information Locale		
SIL 01	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 800 x 150	1	84,50
SIL 02	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 800 x 300	1	119,00
SIL 03	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1000 x 150	1	103,50
SIL 04	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1000 x 300	1	144,00
SIL 05	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1300 x 150	1	120,50
SIL 06	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1300 x 300	1	166,50
SIL 07	Panneaux de signalétique sur mât Lame séduction sur mât – Revêtement Cl 2 Dim. 1600 x 150	1	138,00
SIL 08	Panneaux de signalétique sur mât Lame séduction sur mât – Revêtement Cl 2 Dim. 1600 x 300	1	220,50

Aucune incidence financière n'est à observer ; les seuils tels que mentionnés ci-dessus demeurent inchangés.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché P17-034 portant modification du bordereau de prix unitaires par ajout de prix nouveaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 au marché P17-034, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DL.2019-277 - MARCHE P 17-034 - FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS DE  
JALONNEMENT DIRECTIONNEL - AVENANT N° 1 PRIX NOUVEAUX DEDIES A LA  
SIGNALISATION INFORMATION LOCALE -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés  
publics & patrimoine communal  
Direction des marchés publics

**MARCHE DE TRAVAUX DEDIE A LA POSE ET FOURNITURE DE JALONNEMENT  
DIRECTIONNEL**

**P 17034**

**Titulaire : Groupement conjoint AXIMUM/SES NOUVELLE**

**AVENANT N°1**

**Portant ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires**

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT
- ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT
- ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

## **Article 1 - Caractéristiques du contrat**

Marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 15 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes dans les conditions de l'article 78 et 80 du décret susvisé. Sans seuils annuels minimum, le seuil annuel maximum est fixé à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale partant de sa date de notification le 24 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il peut être ensuite reconduit de manière expresse par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché a été signé entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013-710 du 17 décembre 2013, rendue exécutoire le 19 décembre 2013.

**Et**

**d'autre part, le groupement conjoint AXIMUM/SES NOUVELLES** dont le mandataire est la Société AXIMUM SAS - SIRET n°582 081 782 00176, sise ZI Nord – Impasse Denis Papin – CS 30064 – 13655 ROGANC CEDEX, représentée par M. Ronan CAFFET, en qualité de Chef d'Etablissement.

## **Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant**

Aujourd'hui, la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service ainsi que la mise en conformité des équipements telle que le préconisent l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière et les recommandations techniques du CERTU de 2007, nécessite de compléter le bordereau de prix unitaires existants par l'ajout des prix nouveaux.

### **3 – Objet de l'avenant**

Compte tenu des nouvelles dispositions évoquées à l'article précédent, il d'intégrer les prix nouveaux ci-dessous listés /

<b>Code</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unités</b>	<b>Prix Unitaire € . H.T</b>
SIL	Fourniture et pose de Signalisation d'Information Locale		
SIL 01	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 800 x 150	1	84,50
SIL 02	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 800 x 300	1	119,00
SIL 03	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1000 x 150	1	103,50
SIL 04	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1000 x 300	1	144,00
SIL 05	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1300 x 150	1	120,50

SIL 06	Lame signalétique séduction – Revêtement Cl 2 Dim. 1300 x 300	1	166,50
SIL 07	Panneaux de signalétique sur mât Lame séduction sur mât – Revêtement Cl 2 Dim. 1600 x 150	1	138,00
SIL 08	Panneaux de signalétique sur mât Lame séduction sur mât – Revêtement Cl 2 Dim. 1600 x 300	1	220,50

#### **Article 4 - Identification des contractants au présent avenant**

Le présent avenant est conclu entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

**Et**

**d'autre part, le groupement conjoint AXIMUM/SES NOUVELLES** dont le mandataire est la Société AXIMUM SAS - SIRET n°582 081 782 00176, sise ZI Nord – Impasse Denis Papin – CS 30064 – 13655 ROGANC CEDEX, représentée par M. Ronan CAFFET, en qualité de Chef d'Etablissement.

#### **Article 5 - Incidence financière du présent avenant**

Sans objet, les seuils exprimés à l'article premier demeurent inchangés.

#### **Article 6 – Autres clauses**

Toutes les clauses du contrat n°P17034 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

**Signatures :**

Le	Pour la ville d'Aix-en-Provence
----	---------------------------------